COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 28

Réunion du Mercredi 6 Mars 2024 à 14 heures

<u>Présidence</u> : TERCIER Pierre

<u>Présents</u> : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

<u>Excusé</u> : DELCROIX Laurent,

<u>Assiste à la réunion</u> : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – <u>ADOPTION PROCES VERBAL</u> :

La Commission apporte une modification au PV. du 28 Février 2024 portant sur le chapitre « Réserve d'Avant Match », **il fallait lire** :

****

Match	**26271942**	
Date	**25 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Adwork'S Intérim Poule A**
Clubs en présence	**GATINE CHOISILLES FC 2**	**CHANCEAUX AS 2**

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 2 de GATINE CHOISILLES FC confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CHANCEAUX AS 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que *: « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu* ***<u>lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118</u>****, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain […]. »*,
- Considérant que le dimanche 25 février 2024
  - L'équipe 1 avait une rencontre officielle programmée :
    - Départemental 1 – CHANCEAUX AS 1 c/ SAINT PIERRE DES CORPS 1
    - **<u>Rencontre prévue à 15 heures</u>**.
    - **<u>Terrain déclaré « impraticable</u>** » par l'arbitre officiel de la rencontre **<u>à 13 heures 35</u>** avec présence des deux équipes et des officiels sur le terrain

- L'équipe 2 a débuté sa rencontre contre GATINE CHOISILLES FC 2 **<u>à 12 heures 30</u>**.

- Considérant que le club de CHANCEAUX AS ne pouvait pas être informé avant 12 heures 30 que la rencontre de l'équipe 1 : CHANCEAUX AS 1 c/ SAINT PIERRE DES CORPS 1 n'aurait pas lieu à 15 heures.
- Considérant que l'équipe 2 de CHANCEAUX AS ne pouvait pas anticiper et se mettre en conformité à 12 heures 30 avec l'Article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de GATINE CHOISILLES FC le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

****

Suite à cette modification apportée, le procès-verbal de la Commission Sportive du 28 Février 2024 est adopté à l'unanimité

****

2 – <u>AMENDES ADMINISTRATIVES</u> :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 6 Mars 2024

****

3 – <u>HOMOLOGATION DES RENCONTRES</u> :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – <u>DEMANDE FEUILLE DE MATCH</u> à la date du 6 mars 2024

- **27757489 – U15 D3 Poule D – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ LOCHES 2 du 17 février 2024 (3ème rappel)**
- **27758105 – U13 D3 Poule C – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ ST SYMPHORIEN 2 du 17 février 2024 (3ème rappel)**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **<u>avant le mardi 13 mars dernier délai.</u>**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et

sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – RENCONTRES NON DEROULEES - INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

RAPPEL INTEMPERIES :
ARTICLE 15
2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Rencontres non déroulées (terrain impraticable) du week-end :

- Départemental 3 Poule D – ST NICOLAS DE BOURGUEIL 1 c/ BOUCHARDAIS AF 1 du 03/03/2024
- Coupe Seniors Marcel Bacou – VERETZ-AZAY-LARCAY 2 c/ VAL DE L'INDRE RCVI 2 du 03/03/2024
- Challenge D4 Consolante – PORTS NOUATRE 1 c/ CHARGE 2 du 03/03/2024
- U18 D2 Poule A – AMBOISE AC 2 c/ MONNAIE US 2 du 02/03/2024

Challenge D4 consolante – PORTS NOUATRE 1 c/ CHARGE 2
La Commission prend note d'un courriel émanant du club de CHARGE mentionnant son déplacement sur les installations sportives de Ports/Vienne le dimanche 3 mars 2024 et demandant le remboursement de ses frais de déplacement.
La Commission constate :

- La demande par courriel du club de CHARGE ES.
- L'envoi de l'arrêté municipal le samedi 2 mars 2024 à 19h23 au secrétariat du District
- Le déplacement de l'arbitre officiel et du club de CHARGE ES sur le terrain le dimanche après-midi.

Par ces motifs :

- La Commission décide de porter à la charge du club de PORTS-NOUATRE les frais de déplacement de l'équipe adverse.
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte au débit du compte du club de PORTS-NOUATRE le montant des frais de déplacements : 70 kms (michelin) x 1,20 € = 84 €. et crédite pour remboursement le compte du club de CHARGE ES.**

****

6 – DOSSIERS EN INSTANCE :

- Seniors Départemental 3 Adwork's Intérim Poule A (n° 26271941) – NOUZILLY ST LAURENT 1 c/ TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1 (Commission départementale de Discipline)
- U17 Départemental 1 (n° 27756911) – SAINT PIERRE DES CORPS 1 c/ VAL DE CHER 37 FC 1 (Commission départementale de Discipline)

****

7 – COURRIELS :

Club : RICHELAIS JS – courriel en date du 5 mars 2024

- La Commission prend note.

M. GIRAUDON Bernard : Vice-Président du VAL DE CHER FC du 26 février 2024

- Match : **U15 Départemental 2 Poule C – PAYS LANGEAISIEN FC 1 c/ VAL DE CHER 37 FC 2 du 24 février 2024**

- La Commission prend note du courriel, gèle le résultat.
  La Commission demande aux deux clubs en présence ainsi qu'à l'arbitre des précisions sur le déroulement de la rencontre et les formalités administratives d'avant et d'après match.

Commission Départementale de Discipline

- Procès-verbal du 28 février 2024 : pris note des décisions.
- La Commission enregistre le résultat de la rencontre : Seniors Départemental 3 Poule B – LA RICHE RACING 3 c/ ST MARTIN LE BEAU 1 du 25 février 2024 (n°**26198456)** – **LA RICHE RACING 3 : 0 but (- 1 point perdu par pénalité) c/ ST MARTIN LE BEAU 1 : 3 buts (3 points).**

Commission Régionale d'Appel de Discipline

- Pris note du relevé des décisions de la Commission du 22 février 2024

****

8 – COUPES DEPARTEMENTALES DU DISTRICT :

La Commission procède aux tirages au sort des coupes :

- 8ème de finale de la Coupe Seniors du District (rencontres à jouer le 30/31 mars 2024, 27/28 avril 2024 ou en semaine en fonction des matches en retard des championnats)
- ¼ de finale de la coupe U15 Féminines (rencontres à jouer le samedi 16 mars 2024)

Les tirages au sort des ½ finales des coupes U 18 et U 15 masculines et féminines auront lieu le **Mardi 2 Avril 2024 chez notre partenaire Battle Kart**.

Coupe Féminines à 11 – Christine Cornet

La Commission étude les classements de la Coupe et, en application des Règlements :

Règlements des coupes féminines :

- 1ère phase : Formule championnat (Règlements des Championnats)

Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :
Article 17.6
Dans tous les championnats organisés par la Ligue et ses six districts, les équipes occupant la même place dans des **poules différentes** seront départagées comme suit :

• 1er critère : Coefficient du Fair-Play (Cf. article 6.II 5 ci-avant)
• 2ème critère : Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité)
• 3ème critère : Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs (la précision relative au critère 2 étant là aussi valable)
• 4ème critère : Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs (la précision relative au critère 2 étant là aussi valable)
• 5ème critère : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fait par tirage au sort.

La Commission valide les équipes qualifiées en ¼ de finale (rencontres à jouer les 30 et 31 Mars 2024) :
Sachant que le critère 1 ne peut pas être pris en compte du fait qu'il n'y a pas de classement fair-play établi pour cette compétition.

- 1ers : FC VAL DE CISSE Ent. 1 (Poule A) – AZAY CHEILLE SC 1 (Poule B) – ST CYR/LOIRE EB 1 (Poule C)
- 2èmes : RENAUDINE US 1 (Poule A) – YZEURES Ent. 1 (Poule B) – BERRY TOURAINE 1 (Poule C)
- Meilleures 3èmes : VAL SUD TOURAINE RC 1 (Poule B) – LA RICHE RACING 1 (Poule C)

Equipes	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4
ST SYMPHORIEN FA 2 (Poule A)	Pas de Challenge Fair-Play dans cette compétition	0	- 4 : 2 = - 2	0 : 2 = 0
VAL SUD TOURAINE RC 1 (Poule B)		0	- **3 : 2 = - 1,5**	
LA RICHE RACING 1 (Poule C)		0	- 4 : 2 = - 2	**1 : 2 = 0,5**

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.
L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :
L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.
Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.
En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.
Prochaine réunion : **Mercredi 13 Mars 2024 à 14 heures**

Pierre TERCIER
Président de séance

Régis MEUNIER
Secrétaire de séance